

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 avril 2024 s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur FONTELLIO Marcel, Le Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le mardi 21 mai 2024 à 19 heures 30, 3 place de l'église de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Présents : BLOT MéliSSa, DEMIER Claude, DUBOIS Luc, FORMET Thomas, FONTELLIO Marcel, GUIBERT Caroline, LANGLAIS Isabelle, VALENTIN Audrey et WATIN Yannick

Absents représentés : BOLLINGER Philippe représenté par GUIBERT Caroline, CHRUSCIELSKI Patrick représenté par FORMET Thomas, MARTIN Denys représenté par Marcel FONTELLIO et ROBERT Mounia représenté par Isabelle LANGLAIS

Absents non-représentés : /

Secrétaire de séance : Luc DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents représentés : 4

Nombre de membres absents non-représentés : 0

La séance est ouverte à 19h35

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE, DES CASES DE COLUMBARIUM ET DES CAVURNES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 47-20

Monsieur le Maire expose à ses Collègues que la délibération portant sur les tarifs appliqués aux concessions du cimetière communal de La Chapelle-Rablais datant du 31 août 2020 doit être mise à jour.

Considérant la mise en place d'un logiciel cimetière.

Considérant qu'un règlement intérieur du cimetière va être mis en place dans les prochains mois.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2223-15

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adopter les tarifs municipaux réévalués ou fixés ci-dessous, à effet de la présente délibération :

Concession	Durée	Tarif achat	Tarif renouvellement
	30 ans	200 €	Tarif en vigueur au moment du renouvellement
50 ans	350 €		

Cavurne	Durée	Tarif achat	Tarif renouvellement
1 à 4 places	30 ans	100 €	Tarif en vigueur au moment du renouvellement
	50 ans	175 €	

Columbarium	Durée	Tarif achat	Tarif renouvellement
1 ou 2 places	15 ans	500 €	250 €
	30 ans	1 000 €	500 €

Article 2 : d'abroger la délibération 47-20 en date du 7 septembre 2020.

DELIBERATION APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCALE D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47, relatifs aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 mai 2017 et mis à jour le 27 novembre 2019.

Vu la délibération du 19 octobre 2023 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée, avec mise à disposition au public du 20 janvier au 20 février 2024 inclus.

Vu l'avis conforme de la MRAE, en date du 10 janvier 2024, concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de La Chapelle-Rablais, après examen au cas par cas.

Vu la délibération du 8 février 2024, rapportant la précédente et décidant d'engager une procédure de modification simplifiée, avec mise à disposition au public du 15 février au 14 mars 2024 inclus.

Vu l'avis de la Direction des Territoires, en date du 14 février 2024, avec les observations ci-après :

1 - *les raisons motivant la modification de l'article 7 des différentes zones doivent être clairement explicitées ; la référence notamment à une « servitude de cour commune » paraît superflue sur le territoire communal ;*

2 - *la modification des articles 10 et 11 empêche la construction des toitures terrasses. Or la réalisation de toitures terrasses dans les projets urbains peut notamment permettre d'assurer les fonctions d'abatement des pluies courantes et de stockage des pluies plus importantes et ainsi participer au respect de l'orientation 3.2 du SDAGE Seine-Normandie ;*

3 - *il convient de démontrer que la mise en œuvre des articles du règlement modifié permet le maintien de la compatibilité du PLU avec les objectifs du SDRIF en matière de densités humaine et d'habitat.*

Vu l'avis de la Chambre Régionale d'Agriculture, du 19 février 2024, sans observation.

Vu l'avis du Département de Seine-et-Marne, en date du 1^{er} mars 2024, sans observation.

Vu l'avis de l'Institut des Appellations d'Origine, en date du 1^{er} mars 2024, sans observation.

Vu l'absence d'avis de la part des autres personnes publiques consultées sur le dossier.

Vu l'absence d'avis du public sur l'objet de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, dans le cadre de la mise à disposition du dossier.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et les réponses qu'il apporte aux observations de la Direction des Territoires :

1 - L'interdiction des « servitudes de cour commune » répond à la nécessité de ne pas permettre de déroger aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives de propriété, notamment pour limiter les risques de conflits de voisinage ;

2 - L'interdiction des toitures en terrasses n'aura pas d'incidence vis-à-vis de l'orientation 3.2 du SDAGE Seine-Normandie, en raison des coefficients d'espaces non imperméabilisés imposés, de 40% en zone UA et de 60% en zone UB, 20% en zone UE, 40% en zone UF ;

3 - la mise en œuvre des articles du règlement modifié n'aura pas d'influence sur le maintien de la compatibilité du PLU avec les objectifs du SDRIF en matière de densités humaine et d'habitat, car les calculs présentés en pages 140 et 141 ; 147 et 148 du rapport de présentation ne sont pas modifiés (le nombre de logements réalisables en densification reste identique).

Le conseil municipal **décide**, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

DECIDE

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme, un mois après sa transmission au Préfet, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé ;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

DELIBERATION FIXATION DU TAUX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JUIN 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de passer à **2.30 €** au lieu de **2.15 €** le montant de la **taxe d'assainissement** par mètre cube d'eau consommée, à compter du 1^{er} juin 2024.

La recette devra être inscrite à l'article 70681 « Redevance d'assainissement et pour modernisation des réseaux de collecte

DELIBERATION DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAÂCY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DELIBERATION DE DECISION MODIFICATIVE POUR REAJUSTEMENT DE COMPTE BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23-2024 du Conseil Municipal de La Chapelle Rablais en date du 11/04/2024 relative au vote du Budget primitif 2024 du budget assainissement

- Section investissement - recette
 - Chapitre 040 :..... – 46.28 €
- TOTAL chapitre 040 : 35 491.51 – 46.28 = 35 445.23 €

DELIBERATION DE DECISION MODIFICATIVE POUR REAJUSTEMENT DE COMPTE BUDGET COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°31-2024 du Conseil Municipal de La Chapelle Rablais en date du 11/04/2024 relative au vote du Budget primitif 2024 du budget primitif de la commune

- Résultat à la clôture des comptes 2023
 - Chapitre 002 :..... – 0.69 €
- TOTAL chapitre 002 : 175 994.64 – 0.69 = 175 993.95 €

❖ Questions diverses :

Présentation logiciel cimetière et règlement

Madame Cindy LOURME, secrétaire générale de mairie, introduit le nouveau logiciel de gestion de cimetière. Le projet de règlement du cimetière a été transmis par courriel aux membres du conseil. Le conseil approuve le logiciel et le règlement.

Présence élections

M. le Maire rappelle qu'il y aura les élections européennes le dimanche 9 juin 2024. Le tableau demandant aux conseillers de signaler leur présence en tant qu'assesseurs a été envoyé, mais malheureusement, certains n'ont pas encore communiqué leur décision. Il est souligné aux conseillers que leur obligation de participer aux élections est une partie intégrante de leur mandat.

Nouvelle tondeuse

M. Luc Dubois s'interroge sur la réception d'une tondeuse neuve qui a été livrée cette semaine. Il ne saisit pas la raison, car un achat de tondo balai a déjà été effectué l'année dernière. De surcroît, il existait déjà du matériel qui fonctionnait extrêmement bien auparavant.

Le maire précise que le Conseil municipal a pris la décision de remplacer le matériel existant (petit tracteur et équipement) par du matériel neuf, par délibération, et ce, après une réunion de la commission des travaux.

M. le Maire souligne que le tondo-balai ne fonctionne pas de manière optimale, il a donc été procédé à un échange. Cette initiative a été lancée par Patrick CHRUSCIELSKI.

Selon M. Luc DUBOIS, cette nouvelle tondeuse n'est peut-être pas appropriée et il aurait peut-être été préférable de conserver l'équipement antérieur.

M. Claude DEMIER remonte que cette nouvelle tondeuse a été achetée ou échangée sans consultation du conseil.

Commissions et conseils

M. Luc DUBOIS a assisté au conseil du SMEP et à celui des 4 valets. Pendant ses réunions, le budget a été approuvé par vote. Le SMEP a sollicité les services d'une entreprise de sécurité pour gérer les terrains de stationnement des voyageurs, dans le but d'éviter toute gêne ou problème. À présent, tout va bien.

Mme Caroline GUIBERT a été à la commission patrimoine. Ils ont exposé le calendrier des représentations à venir, aucune d'entre elles n'aura lieu à La Chapelle-Rablais.

M. Yannick WATIN s'est rendu à la commission santé. Ils ont dressé le bilan de l'année 2023 et annoncé les projets pour l'année 2024.

Madame Isabelle LANGLAIS s'est rendue à la commission de communication de la CCBN, tout est en ordre.

Seine-et-Marne environnement

Mme Isabelle LANGLAIS souhaite aborder le sujet de Seine-et-Marne environnement. En effet, ils recommandent de conclure un accord (pour des raisons financières) car, en tant qu'association, ils dépendent des municipalités. M. le Maire remonte que le but principal est de placer un panneau d'exposition à la mare pour y montrer la biodiversité qui y vit.

Le Maire présente (grâce à un rétroprojecteur) la convention proposée par Seine-et-Marne Environnement, laquelle comporte divers points, dont le dénombrement de la faune et de la flore en l'espace d'une journée et la création d'un panneau. Le conseil juge positivement l'idée, mais considère que le montant du devis est trop élevé.

M. Luc DUBOIS propose de travailler en collaboration avec l'association des chasseurs, qui bénéficient d'une connaissance pointue de la faune et de la flore.

Budget participatif fleurissement

Madame Isabelle LANGLAIS tient à souligner que la subvention issue du budget participatif pour le fleurissement alloué à la commune doit être sollicitée avant le mois de septembre.

M. le Maire précise que c'est une subvention de 9 000€ sur 14 000 € de dépense.

Madame Isabelle LANGLAIS cherche à connaître la possibilité de faire une commission pour organiser les achats de fleurissement, de sorte que les factures soient prêtes pour le dépôt de la demande de paiement de la subvention avant septembre, même si la plantation est retardée.

Il convient de préciser que les plantes subventionnées sont des arbustes et des fleurs.

Souhaite participer à cette commission :

- Mme Isabelle LANGALIS
- Mme Mélissa BLOT
- Mme Audrey VALENTIN
- M. Luc DUBOIS
- M le Maire Marcel FONTELLIO.

Madame Isabelle LANGLAIS indique qu'il est nécessaire de déterminer une date pour mettre en place cette commission.

Concert à l'église

Mme Caroline GUIBERT rappelle qu'il y aura un concert à l'église le dimanche 26 mai 2024 à 18h.

Elle s'enquiert de savoir qui s'est chargé de la distribution des tracts sur ce thème, puisqu'aucune demande n'a été adressée aux conseillers, contrairement à la procédure habituelle. Mme Isabelle LANGLAIS informe que l'association du CAR-LC a pris en charge la distribution des documents en même temps que celle de la fête des voisins qu'ils organisent.

Divers travaux

M. le Maire tient à informer que les défibrillateurs ont été livrés et seront prochainement installés par la société Fab Elec.

Il annonce que les travaux du parking de la salle des fêtes et ceux du chemin menant aux futurs équipements sportifs vont bientôt commencer.

En raison du grand nombre de demandes adressées à l'entreprise, la pose des agrès ne pourra se faire qu'en septembre, car elle doit donner la priorité aux communes hôtes des Jeux olympiques et aux travaux scolaires pendant les vacances estivales. Le matériel arrivera approximativement en juillet et devra être entreposé.

Salles des fêtes

M. le Maire tient à faire savoir que la commission des travaux s'est réunie afin d'examiner d'éventuels projets de rénovation de la salle des fêtes. Au regard des diverses démarches à accomplir (A.M.O., architecte, marché public, concertations avec la CCBN...), il est probable que cela prenne plusieurs mois, voire des années, et ne soit pas achevé avant la fin du mandat (mai 2026). Toutefois, le processus de travail sur ce dossier essentiel a été engagé.

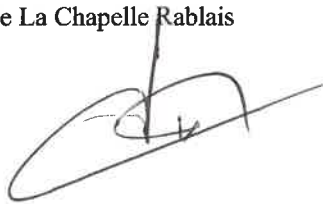
Les membres du conseil s'interrogent sur la raison pour laquelle il y a des problèmes avec les travaux d'étanchéité du toit de la salle des fêtes, ce qui a nécessité l'installation de bâches temporaires. Le maire indique que M. Patrick CHRUSCIELSKI s'est entretenu avec l'entreprise responsable des travaux et a signalé qu'un ouvrier devrait revenir sur les lieux. Le conseil souligne que les travaux ont été mal réalisés et que

l'entreprise doit réintervenir ou contacter son assurance décennale pour parvenir à les terminer. Cette situation perdure depuis trop longtemps, il est donc impératif de relancer l'entreprise.

Fermeture de la séance à 21h30

Après validation au Conseil Municipal du 13 juin 2024

Marcel FONTELLIO
Mairie de La Chapelle Rablais

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Fontellio', written over a horizontal line.

Luc DUBOIS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc Dubois', written over a horizontal line.